

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Coopérative des entreprises ZFV

En collaboration avec ses partenaires, la Coopérative des entreprises ZFV crée des lieux de rencontre inspirants, qui enthousiasment par leur hospitalité et leurs expériences authentiques. Fondée en 1894 par des femmes visionnaires de la bourgeoisie zurichoise, elle accorde aujourd'hui encore une importance particulière à la durabilité et à l'innovation. Nos activités sont invariablement orientées vers nos valeurs, à savoir «esprit pionnier», «humanité» et «responsabilité».

Nous nous investissons pour le bien commun dans le secteur de la restauration, de l'hébergement et de l'assistance, dans des modes de vie et de travail sains et durables, l'environnement, l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion. Avec la déclaration de principe de ZVF sur les droits de l'homme, nous reconnaissons également notre responsabilité afin de promouvoir, avec nos partenaires commerciaux, le respect des droits de l'homme ainsi qu'une création de valeur durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent ces normes à leurs fournisseuses et fournisseurs et sous-traitant-e-s. Un comportement intègre et licite constitue le fondement de toutes nos actions.

Nous nous réjouissons d'entretenir une bonne collaboration avec vous.



1 Domaine d'application

Ils veillent à une utilisation responsable des ressources naturelles dans leur entreprise, leurs opérations et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et réduisent autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement.

2 Conditions de travail équitables

Ils veillent, dans leur entreprise, leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement, aux éléments suivants:

2.1 Protection contre la discrimination

Ils veillent à créer un environnement dans lequel les membres du personnel font l'objet d'une égalité de traitement, indépendamment de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur âge, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur handicap ou de toute autre caractéristique protégée. Aucune discrimination ni aucun désavantage de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Ils veillent à ce que l'environnement de travail soit empreint de respect mutuel et que le harcèlement, le mobbing ou toute forme de comportement inapproprié n'y aient pas sa place.

2.2 Santé et sécurité

Ils assurent des conditions de travail sûres et saines dans leur entreprise, leurs opérations ainsi que tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Cela signifie que toutes les règles de santé et de sécurité au travail en vigueur sont respectées et que des mesures sont prises pour minimiser les accidents, les blessures et les risques pour la santé.

2.3 Protection des données et sécurité des données

Ils respectent la vie privée et les informations confidentielles de tous les membres de leur personnel et de tous leurs partenaires commerciaux et protègent les données et la propriété intellectuelle contre toute utilisation abusive.

3 Responsabilité sociale, droits de l'homme

Ils s'engagent à respecter et à promouvoir les droits de l'homme internationalement reconnus dans leur entreprise, leurs établissements et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Cela signifie qu'ils rejettent strictement toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou de traite des êtres humains et qu'ils veillent à ce que les droits de l'ensemble du personnel soient respectés. Ils veillent à ce que les conditions de travail soient équitables et à ce que la liberté des collaboratrices et collaborateurs de créer des syndicats et de mener des négociations collectives soit pleinement garantie. Ils respectent la législation du travail en vigueur et s'engagent à préserver les moyens d'existence.

4 Durabilité et environnement

Ils interdisent toute forme de corruption, de pots-de-vin ou d'avantages indus dans leur entreprise, leurs opérations et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Cela signifie qu'ils respectent toutes les réglementations environnementales en vigueur et qu'ils prennent des mesures pour réduire les émissions, les déchets et la consommation d'énergie, ainsi que pour utiliser les ressources de manière efficace.

5 Prévention de la corruption

Ils interdisent les cadeaux à des particuliers ou à des fonctionnaires, qui visent à influencer des décisions commerciales ou à les inciter de toute autre manière à manquer à leurs obligations.

6 Minéraux de conflits

Ils veillent à ce qu'aucun des produits qu'ils fournissent ne contienne de minéraux de conflits qui pourraient contribuer à financer des conflits armés ou à soutenir des violations des droits de l'homme. Ils sont tenus d'exercer un devoir de diligence raisonnable conformément aux lignes directrices de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables.

Version 1
Coopérative des entreprises ZFV
État: 1er octobre 2024

© Genossenschaft ZFV-Unternehmungen

